

# Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Groupe MAIF



| SUJET  | REFERENCE  | DATE ET HISTORIQUE DE VERSIONS                        |
|--|--|---|
| Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement du groupe MAIF | Article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers | Créé le 01 janvier 2023<br>Mis à jour le 30 juin 2024 |



# Préambule

MAIF VIE est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, communément appelé « SFDR ». **Le document ci-présent répond aux exigences de l'article 3 du Règlement SFDR sur la publication de politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.**

Il s'agit d'une politique consolidée pour le groupe MAIF et ses filiales, à savoir MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances. En février 2023<sup>1</sup>, SMACL Assurances a intégré le périmètre de la politique. La politique s'applique aux actifs financiers du groupe MAIF, à savoir l'ensemble des actifs (y compris les unités de compte), à l'exception des participations stratégiques et de l'immobilier d'exploitation.

Le groupe MAIF définit la « prise de décision en matière d'investissement » comme étant les choix opérés en matière d'affectation des actifs financiers à destination d'entreprises, d'États ou de fonds d'investissement qui répondent aux exigences de MAIF.

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, le groupe MAIF se doit de garantir sur le long terme la sécurité et la rentabilité des actifs financiers dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire vis-à-vis de ses sociétaires et de ses adhérents.

Aussi, MAIF déploie systématiquement une double analyse, financière et de durabilité, en amont de chaque investissement, puis durant la période de détention.

Les risques en matière de durabilité sont définis par le Règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance [ESG] qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». Ces risques sont pris en compte dans le plan stratégique du groupe MAIF et dans sa feuille de route annuelle, dont l'ambition est de créer de la valeur durable, de long terme, tout en œuvrant pour le mieux commun. Le plan stratégique et la feuille de route annuelle se répercutent sur toutes les filiales du groupe MAIF et sont déclinés opérationnellement dans les politiques d'investissement.

---

<sup>1</sup> Date à laquelle MAIF a repris le mandat de gestion des actifs financiers de SMACL Assurances



|   |          |
|---|----------|
| <b>Principes généraux</b>   | <b>4</b> |
| 1 Principes généraux  | 5        |
| <b>Intégration des risques de durabilité dans les processus d'investissement</b>  | <b>9</b> |
| 2 Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement en direct  | 10       |
| 2.1 Politiques d'exclusion appliquées aux investissements en direct   | 10       |
| 2.2 Analyse extra-financière des investissements en direct  | 12       |
| 2.3 Politique d'engagement vis-à-vis des entreprises investies en direct  | 16       |
| 3 Intégration des risques de durabilité dans la sélection et la politique d'engagement envers les fonds d'investissement et les sociétés de gestion partenaires | 17       |
| 3.1 Politique de sélection des fonds d'investissement et des sociétés de gestion partenaires  | 17       |
| 3.2 Politique d'engagement  | 20       |



# 1

## Principes généraux



# 1 Principes généraux

Le groupe MAIF investit :

- > **En direct** dans la dette émise sur les marchés financiers par les États et assimilés (collectivités locales, régions, agences supranationales) d'une part, et par les entreprises, d'autre part ;
- > **En gestion déléguée**, c'est-à-dire en faisant appel à des sociétés de gestion auxquelles est confiée une partie des placements financiers, au travers d'investissements dans des fonds ouverts ou des fonds dédiés. MAIF a recours à la gestion déléguée pour les investissements nécessitant des ressources importantes et des compétences très variées. Il s'agit notamment :
  - Des investissements obligataires spécialisés (investissements dans les obligations à haut rendement ou dans des institutions de microfinance, fonds de dette privée, etc.) ;
  - Des investissements en actions d'entreprises (actions cotées et private equity) ;
  - Du financement d'actifs immobiliers ou d'infrastructures.

La démarche d'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement déployée par le groupe MAIF est régie par la politique d'investissement responsable, détaillée dans les politiques d'investissement établies pour chaque société du groupe MAIF.

Lorsqu'il s'agit de ses investissements, le groupe MAIF adresse les risques de durabilité à travers 7 grandes catégories de risques, susceptibles de s'entretenir les uns les autres :

- > **Les risques physiques**, liés aux dommages causés par les aléas climatiques et la dégradation de la biodiversité, notamment ;
- > **Les risques de transition**, issus de la non-adaptation à la transition énergétique et écologique ;
- > **Les risques opérationnels**, susceptibles d'affecter la capacité d'une entreprise ou d'un émetteur à réaliser ses activités ;
- > **Les risques d'image**, c'est-à-dire le risque de voir l'image de l'entreprise ou de l'émetteur se dégrader, vis-à-vis de ses clients, partenaires, de la société civile, etc. ;
- > **Les risques de marché**, associés à une perte de parts de marché ou à des difficultés à accéder à certains clients ou certains marchés ;
- > **Les risques de responsabilité**, liés aux procès qui pourraient être intentés aux établissements (y compris, mais pas exclusivement, pour leur responsabilité dans le changement climatique) ;
- > **Les risques financiers**, issus de sujets en lien avec les enjeux ESG, affectant directement les actifs financiers de l'entreprise ou de l'émetteur, et susceptibles de mettre en danger sa santé financière.

L'étude des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), réalisée par les analystes en finance durable du groupe MAIF avant chaque investissement, vise à limiter



chacun de ces risques. Elle est menée selon une approche pragmatique, développée depuis que MAIF a signé les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies en 2009. La démarche d'investisseur de MAIF a aussi pris une nouvelle dimension avec le statut d'entreprise à mission. Désormais l'adéquation de la stratégie d'investissement responsable et de la mission du groupe MAIF constitue la principale boussole de la direction des Investissements et des Placements MAIF pour définir et mesurer sa contribution aux enjeux du développement durable.

La stratégie ISR de MAIF constitue un axe de déploiement majeur de la mission de l'entreprise en contribuant à 4 des 5 objectifs sociaux et environnementaux. Cette stratégie est la manifestation d'une volonté de contribuer positivement à la résolution des grands défis que sont la transition écologique, le développement d'une société plus solidaire et l'émergence d'entreprises engagées en faveur de ces deux thématiques tout en plaçant l'intérêt des sociétaires et adhérents au cœur de ses activités.

L'objectif de la politique d'investissement responsable du groupe MAIF est triple :

- Identifier les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles, ou de mauvaises pratiques de gouvernance ;
- Limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement et la société ;
- Orienter les investissements vers des projets qui contribuent positivement au développement durable.

Aussi, ces objectifs sont poursuivis à travers la mise en œuvre du triptyque méthodologique suivant :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l' environnement ou la vie humaine ;
- sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à une transition climatique inclusive, attentive à la réduction des inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus respectueux de l' environnement et de la biodiversité ;
- dialoguer avec les parties prenantes, afin de les sensibiliser à cette démarche.

Pour s'assurer d'avoir une contribution au mieux commun via ses investissements, MAIF a défini une nouvelle feuille de route afin que ses investissements s'inscrivent dans la recherche d'une société plus juste, plus sobre, plus humaine et durable.

Cette feuille de route est alimentée par une stratégie pour la nature qui se décline en deux politiques distinctes mais complémentaires, à savoir, la stratégie climat et la stratégie biodiversité, ainsi que par une stratégie sociale adressant les enjeux de l'inclusion et d'égalité des chances au sein des investissements.

Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité, tous deux générés par l'activité humaine, ne peuvent être résolus séparément. C'est pourquoi MAIF s'engage dans une stratégie environnementale globale « pour la nature » avec le double enjeu de contribuer à l'objectif de neutralité carbone et d'agir en faveur de la biodiversité tout en veillant à limiter



les externalités négatives que peuvent entraîner certaines actions pour le climat sur la biodiversité.

MAIF a établi en 2020 une stratégie climat volontariste d'alignement de ses portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat qui s'articule autour de 4 leviers d'actions :

- Une sortie progressive du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole,
- Un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements,
- Un objectif d'orientation d'une partie de ses investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.
- Un engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestions partenaires.

En complément, MAIF a adopté en 2023 une stratégie biodiversité des investissements par laquelle elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Kunming-Montréal visant à enrayer le déclin de la biodiversité. MAIF s'engage avec pragmatisme dans cet objectif en définissant un cadre collectif lui permettant de s'intégrer dans une démarche de progrès, en s'engageant à intégrer les risques liés au déclin de la biodiversité selon le principe de la double matérialité, à financer des activités contribuant à la préservation et à la restauration de la nature et à mesurer les dépendances et les pressions de ses investissements sur la biodiversité.

Quant à la stratégie sociale des investissements, adoptée en 2022, elle a pour ambition d'apporter des solutions aux enjeux sociaux et ainsi participer à la transformation juste et durable de la société. En cohérence avec la politique sociale du groupe MAIF, cette stratégie en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances, financera en particulier les projets ou les entreprises permettant d'améliorer la mobilité ainsi que l'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement. Elle se matérialise par une part croissante d'investissements en faveur des problématiques sociales, la part sociale des investissements.

Ces différentes stratégies, validées par les conseils d'administration des entités du groupe MAIF, se traduisent notamment par des politiques d'exclusion, l'application de critères de sélection des investissements de plus en plus exigeants, des mesures de dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion visant à les faire évoluer (démarche d'engagement), et des objectifs chiffrés relatifs à l'investissement dans des entreprises ou projets contribuant positivement aux défis sociaux ou environnementaux.

Cette démarche, détaillée ci-après, permet d'investir les cotisations, les provisions et l'épargne collectée en toute conscience des risques de durabilité, qu'il s'agisse des incidences négatives que ces risques peuvent générer sur la valeur des investissements, ou des impacts potentiellement négatifs de ces investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises. Elle s'applique à l'ensemble des investissements, qu'ils soient réalisés en direct en ou gestion déléguée.

#### Critères mis en œuvre selon les typologies d'investissements



|   | <b>POLITIQUES D'EXCLUSION</b> | <b>CRITERES SELECTION SOCIETES GESTION</b> | <b>DE DES DE</b> | <b>INTEGRATION ESG DANS LA DECISION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>POLITIQUE D'ENGAGEMENT</b> |
|---|-------------------------------|--|------------------|--|-------------------------------|
| Entreprises détenues en direct                          | ✓                             |  |                  | ✓  | ✓                             |
| États détenus en direct                                 | ✓                             |  |                  | ✓  |                               |
| Gestion déléguée fonds ouverts à d'autres investisseurs |                               | ✓  |                  | ✓  | ✓                             |
| Gestion déléguée fonds dédiés à MAIF                    | ✓                             | ✓  |                  | ✓  | ✓                             |



# 2

**Intégration des risques  
en de durabilité dans les  
processus  
d'investissement**



## 2 Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement en direct

Les risques de durabilité concernant les investissements en direct sont intégrés au processus d'investissement via les démarches suivantes :

- > **l'application de politiques d'exclusion**, basées notamment sur les recommandations que multiplient les représentants politiques et experts du climat,
- > **l'analyse extra-financière**, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),
- > **la politique d'engagement** envers les entreprises investies directement.

### 2.1 Politiques d'exclusion appliquées aux investissements en direct

Le groupe MAIF a mis en place des politiques d'exclusion pour les deux classes d'actifs investies en direct :

#### > **Les obligations souveraines**

Pour ses investissements directs, le groupe MAIF investit exclusivement dans des titres de créance émis par des États membres de l'OCDE et des villes, collectivités, régions ou agences supranationales rattachées à ces mêmes pays. Par ailleurs, les États n'ayant pas aboli la peine de mort dans leur Constitution sont exclus.

#### > **Les obligations d'entreprises**

Le groupe MAIF exclut de ses investissements en direct les titres de créance liés à des activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine ou l'environnement :

- La production d'armes : les entreprises du secteur de l'armement impliquées dans la production et la commercialisation d'armes, y compris les mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques et armes nucléaires (intégrant l'uranium appauvri), armes à éclats non localisables, armes incendiaires et armes à laser aveuglants ;
- Le secteur du tabac ;



- Les activités liées au charbon :
  - Les entreprises minières produisant du charbon thermique,
  - Les entreprises réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique (production ou utilisation du charbon),
  - Les entreprises dont plus de 10% de la production d'électricité est réalisée à partir du charbon,
  - Les entreprises dont la capacité de production d'électricité installée à partir de charbon est supérieure à 5 gigawatts,
  - Les entreprises qui développement de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures dans le charbon thermique ;
  
- Les activités pétrolières et gazières :
  - Les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz (exclusion absolue),
  - Les entreprises qui produisent des énergies fossiles non conventionnelles au-delà de 5 % de leur production totale (production de pétrole et gaz de schiste, pétrole issu de sables bitumineux, forage en eaux très profondes, forage en Arctique, extraction de pétrole extra-lourd et exploitation du gaz de houille),
  - Les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires grâce au pétrole (production de pétrole, équipements associés, raffinage, transport de pétrole, production d'électricité à partir de pétrole) ;
  
- Les organismes génétiquement modifiés (OGM) :
  - Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires grâce à la production d'OGM agricoles ;
  
- L'huile de palme :
  - Les entreprises productrices d'huile de palme (exclusion absolue),
  - Les entreprises réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans la distribution d'huile de palme ;
  
- Les pesticides :
  - Les producteurs de pesticides<sup>2</sup> contenant des substances actives classées par l'OMS<sup>3</sup> comme « extrêmement dangereuses » ou « très dangereuses » (exclusion absolue) ;
  
- Exclusions normatives :
  - les entreprises qui contreviennent gravement ou de manière répétée à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
  - les entreprises domiciliées dans des États et territoires non coopératifs (ETCN), tels que répertoriés dans la liste française définie par l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts ;

---

<sup>2</sup> Incluant les insecticides, fongicides et herbicides

<sup>3</sup> Organisation Mondiale de la Santé



- les entreprises domiciliées dans des États et territoires non coopératifs (ETCN), tels que approuvés et publiés dans les conclusions du Conseil relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- les entreprises domiciliées dans des États et territoires qui présentent des défaillances stratégiques aux normes pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tels que répertoriés par le Groupe d'Actions Financières (GAFI) et définis dans ses publications « *high-risk jurisdictions subject to a call for an action* » et « *jurisdictions under increased monitoring* ».

En complément, le groupe MAIF a pris l'engagement d'arrêter le financement de nouveaux projets de pétrole et de gaz d'ici à 2030, de ne plus détenir dans ses portefeuilles d'investissement aucune activité liée au charbon thermique ni aux énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030, et aucune activité liée au pétrole d'ici 2040. Aussi, les critères d'exclusion appliqués aux investissements en direct dans des entreprises ayant des activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles et au pétrole seront progressivement rendus plus exigeants, afin de respecter ces engagements.

Les entreprises qui ne respecteraient pas ces critères seront sorties du portefeuille d'investissements, ce qui permettra de réduire les risques de transition au sein de ce portefeuille. L'exposition du portefeuille d'investissements aux activités fossiles est évaluée chaque année afin de monitorer l'application de la politique climat. Plus largement, MAIF évalue également son exposition résiduelle via des fonds, aux activités exclues de la gestion en direct.

Aussi, à partir de 2024, MAIF ne financera plus d'entreprises conservant une exposition au charbon thermique (exposition se situant en deçà des seuils définis ci-dessus) n'ayant pas adopté de plan de sortie totale du charbon thermique d'ici 2030. Le périmètre des activités visées est celui de la production/extraction de charbon ainsi que celui de la fabrication d'électricité à partir du charbon.

## 2.2 Analyse extra-financière des investissements en direct

Le respect de la vie humaine, une croissance équitable, le contrôle de la corruption et la sécurité des citoyens sont les filtres de tout investissement en direct dans les dettes souveraines. En complément, l'analyse extra-financière des entreprises se concentre sur les critères faisant sens pour leur contribution au développement durable et à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, ayant des conséquences concrètes sur l'environnement, la société, l'emploi.

### > Les obligations souveraines

Le groupe MAIF évalue, au regard de son éthique, la capacité d'un État à intégrer son portefeuille d'investissements en direct : capacité à générer une croissance qui profite à tous, impartialité des systèmes étatiques, sécurité des citoyens. La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an par les analystes en finance durable du groupe MAIF, sur la base des trois critères détaillés ci-dessous :



- L'indice de développement humain de l'État, retraité des inégalités (IDHI), selon le programme des Nations Unies pour le développement : celui-ci doit figurer parmi les 50 meilleurs au monde ;
- La corruption : les analyses portent sur son contrôle au sein du pays, notamment via les indicateurs de la Banque Mondiale et l'indice de perception de la corruption de Transparency International ;
- La sécurité des citoyens : le niveau de sécurité doit être suffisant d'après le taux de criminalité publié par la Banque Mondiale et l'indicateur de sentiment de sécurité publié par l'OCDE.

### > Les obligations d'entreprises

L'analyse extra-financière des entreprises s'appuie sur les travaux de recherche et d'analyse de l'agence de notation extra-financière ISS ESG, qui sont complétés par la recherche interne MAIF. Sur la base de l'échelle d'évaluation du risque extra-financier fournie par ISS ESG pour chaque entreprise (échelle allant de D- pour la moins bonne évaluation à A+ pour la meilleure), seules les entreprises bénéficiant d'une note située entre A+ et C- peuvent être intégrées ou renforcées dans le portefeuille géré en direct. Les entreprises bénéficiant d'une note ISS ESG située entre D- et D+ ne peuvent être ni initiées ni renforcées dans le portefeuille MAIF. Elles pourront faire l'objet d'un dialogue, au cas par cas, avec les analystes en finance durable, afin de les sensibiliser à la démarche d'investisseur responsable de MAIF. S'agissant d'une démarche d'intégration ESG, la totalité des entreprises couvertes par ISS ESG est prise en compte dans le calcul de la part d'investissement socialement responsable (ISR), sur laquelle un objectif de poids dans l'ensemble des investissements des sociétés du groupe MAIF est fixé annuellement afin de limiter les risques de durabilité susceptibles d'impacts sur le portefeuille.

Les entreprises non couvertes par ISS ESG sont désignées « NR », pour « *Not Rated* » (non notées). Une vérification de leur respect des critères d'exclusion MAIF ainsi qu'une recherche de controverses sont réalisées par les analystes en finance durable MAIF, afin de limiter les risques de transition, d'image et financiers. Ces entreprises sont sorties du périmètre de calcul de la part des investissements de MAIF prenant en considération les enjeux ESG.

|   | NOTE ISS ESG | NIVEAU DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE          | IMPACT SUR LA DECISION D'INVESTISSEMENT            |
|---|--------------|---|--|
| <b>Entreprises du portefeuille géré en direct</b> | A- à A+      | Excellent                                       | Entreprises autorisées                             |
|   | B- à B+      | Bon   |  |
|   | C- à C+      | Moyen   |  |
|   | D- à D+      | Faible  | Pas de nouvel investissement ni de renforcement    |
|   | NR           | Entreprise non couverte par une analyse ISS ESG | Entreprise autorisée mais non comptabilisée en ISR |

Lorsqu'un rapport d'analyse extra-financière préparé par ISS ESG est disponible, les analystes en finance durable réalisent une analyse complémentaire de la gestion des enjeux extra-financiers par les entreprises sélectionnées, selon une trame spécifiquement développée par



MAIF. Celle-ci recense les préoccupations ESG et climat du groupe (respect du droit social, préservation de l'environnement, contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ...) et étudie les risques extra-financiers les plus importants compte-tenu du secteur d'activité de l'entreprise considérée. Avant tout investissement en direct, les entreprises sont alors analysées sur la base de onze à quatorze critères ESG clés se référant à des risques actuels ou émergents, endogènes ou exogènes, pour chaque entreprise, compte-tenu de ses activités. Tous ces risques ont pour point commun d'être susceptibles de se matérialiser sur l'horizon d'investissement considéré par MAIF.

Les critères sélectionnés pour une entreprise donnée incluent systématiquement des critères permettant d'évaluer la contribution de l'entreprise à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique, en lien avec les risques matériels pour son secteur.

Cette analyse met en lumière la réalité de l'engagement social et environnemental des entreprises éligibles à l'investissement, et en identifie les points forts et les faiblesses, afin de limiter les risques de durabilité susceptibles d'affecter les investissements en direct. In fine, elle éclaire la décision d'investissement en distinguant le niveau de risque de durabilité induit par la démarche de responsabilité sociétale et environnementale de chaque entreprise. Elle aboutit à une recommandation d'investissement (ou de non-investissement) émise par les analystes en finance durable MAIF.

Les analystes en finance durable MAIF disposent de quatre possibilités de recommandation extra-financière :

- > **Favorable** : entreprises qui orientent leur activité vers le développement de produits ou de services présentant une valeur ajoutée sociale ou environnementale (par exemple : des solutions permettant de lutter contre le changement climatique ou l'exclusion sociale) et ne présentant aucun point bloquant par ailleurs ;
- > **Neutre** : entreprises pour lesquelles les analystes en finance durable MAIF ne perçoivent pas de risques ni d'opportunités particuliers liés au développement durable ou dont la trop faible appréhension des enjeux sectoriels clés ne leur permet pas de bénéficier d'un avis favorable, en dépit de leur contribution au développement durable par le biais de leurs produits ou services ;
- > **Défavorable** : entreprises dont les mesures et engagements pris en faveur du développement durable sont jugés faibles, ou présentant un risque de dégradation de leur notation extra-financière ;
- > **Veto ISR** : entreprises présentant un risque extra-financier élevé en raison d'une mauvaise gestion de leurs enjeux environnementaux, sociaux ou liés au climat. Les vetos ISR sont associés à une obligation de vendre ou une interdiction de réinvestir. La décision est validée par la directrice des investissements.



Ces analyses complémentaires menées par les analystes en finance durable sont réalisées avant chaque nouvel investissement, et mises à jour à l'occasion de l'identification d'une nouvelle controverse, d'une variation de la notation extra-financière ou au bout de quatre ans sans renouvellement.

### Liste des principaux critères ESG utilisés par les analystes en finance durable MAIF

|                       | Critères environnementaux   | Critères sociaux  | Critères de gouvernance  |
|-----------------------|---|---|--|
| Critères qualitatifs  | <b>Sur l'impact environnemental des activités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de systèmes de management des enjeux environnementaux</li> <li>- Maîtrise des consommations d'énergie et d'eau</li> <li>- Réduction et traitement des déchets</li> <li>- Prévention des pollutions (sol, air, eau)</li> <li>- Minimisation des impacts environnementaux des activités et des produits et services</li> <li>- Respect de la biodiversité et préservation de l'environnement forestier</li> <li>- Précautions liées à l'utilisation et à la production de produits chimiques, substitution des produits dangereux</li> <li>- Optimisation de l'approvisionnement ; intégration des fournisseurs dans la démarche environnementale</li> </ul>   | <b>Gestion des ressources humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Management responsable des restructurations</li> <li>- Système de gestion des enjeux de santé et de sécurité intégrant les risques psychosociaux</li> <li>- Sécurité des salariés et des sous-traitants</li> <li>- Gestion des carrières, formation et rétention des salariés</li> <li>- Pérennité des contrats de travail</li> <li>- Diversité et prévention des discriminations</li> <li>- Respect des droits humains (au travail, chez les fournisseurs, chez les sous-traitants)</li> <li>- Intégration des fournisseurs dans la démarche RSE de l'entreprise</li> <li>- Approvisionnement en métaux non issus de zones de conflits ou de mines exploitant des enfants</li> </ul> | <b>Organisation des entreprises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des risques extra-financiers</li> <li>- Démarche qualité</li> <li>- Déontologie : respect de la réglementation, prévention de la corruption, des fraudes, des pratiques anti-concurrentielles, du lobbying, prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme</li> <li>- Équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration</li> <li>- Séparation des fonctions de direction générale et de présidence du conseil</li> <li>- Dialogue avec les collectivités</li> <li>- Stratégie RSE</li> </ul> |
|                       | <b>Sur les risques de transition énergétique et écologique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des impacts environnementaux négatifs des fournisseurs de denrées alimentaires</li> <li>- Maîtrise des impacts de l'approvisionnement en matières premières (huile de palme, soja...) sur la déforestation</li> <li>- Développement d'une offre de produits ou de services en accord avec la lutte contre le réchauffement climatique</li> <li>- Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous 2 °C</li> <li>- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées à la chaîne logistique</li> <li>- Financement de la transition énergétique et écologique (TEE) et d'un monde dont le réchauffement climatique est limité à + 2 °C</li> <li>- Éco-conception des produits</li> </ul> | <b>Impact sociétal des produits ou services commercialisés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité des produits, traçabilité</li> <li>- Transparence et étiquetage des produits</li> <li>- Absence de toxicité pour la santé</li> <li>- Limitation des substances potentiellement dangereuses ou nocives dans les produits (produits chimiques, sucre, graisses...) et transparence sur les compositions</li> <li>- Accessibilité des produits et services</li> <li>- Protection des données personnelles</li> <li>- Soutien aux économies locales</li> <li>- Prévention des nuisances et dialogue avec les parties prenantes externes</li> </ul>   |  |
| Critères quantitatifs | <b>En lien avec l'impact environnemental des activités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution des consommations d'énergie et d'eau en valeur absolue et relative à la production, au nombre de salariés ou au chiffre d'affaires</li> <li>- Évolution du poids et du taux de recyclage des déchets</li> <li>- Cas de pollution</li> <li>- Présence et fréquence des controverses</li> </ul>   | <b>Ressources humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition géographique des salariés</li> <li>- Taux de fréquence et de gravité des accidents chez les salariés et les sous-traitants</li> <li>- Part de salariés formés</li> <li>- Part de salariés en CDI</li> <li>- Part des salariés couverts par des avantages sociaux</li> <li>- Égalité des chances entre hommes et femmes</li> <li>- Écarts de rémunération</li> <li>- Part des salariés concernés par une restructuration</li> <li>- Présence et fréquence des controverses</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence et fréquence des controverses</li> <li>- Part d'administrateurs indépendants</li> </ul>  |
|                       | <b>En lien avec les risques liés à la transition énergétique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue et relative à la production, au nombre de salariés ou au chiffre d'affaires</li> <li>- Part des activités facilitant la transition énergétique et écologique</li> <li>- Part des activités contraires à la transition énergétique et écologique</li> <li>- Part de produits éco-conçus</li> <li>- Degré d'alignement de la stratégie avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous 2 °C</li> </ul>   | <b>Impact sociétal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence des rappels de produits</li> <li>- Part de produits « sains » dans le chiffre d'affaires</li> <li>- Présence et fréquence des controverses</li> </ul>   |  |



Enfin, une veille quotidienne est menée sur le niveau de risque extra-financier de chaque entreprise présente dans le portefeuille géré en direct. Elle couvre tous les risques de durabilité identifiés par le groupe MAIF, et plus particulièrement les risques de responsabilité et d'image. Ainsi, toute augmentation du risque extra-financier sur une entreprise du portefeuille d'investissements en direct est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement, et fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à un arrêt des investissements ou à une décision de cession de l'entreprise.

## 2.3 Politique d'engagement vis-à-vis des entreprises investies en direct

La politique d'engagement vise à encourager les entreprises à mieux intégrer les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs activités, et à participer activement à la transition énergétique et écologique.

Le dialogue avec les entreprises est réalisé par l'équipe d'analystes en finance durable MAIF, qui échange directement avec des représentants des entreprises ou participe à des initiatives regroupant plusieurs investisseurs telles que *Climate Action 100+* ou le Forum pour l'investissement responsable. Ces coalitions d'investisseurs permettent au groupe MAIF de peser plus lourd dans le dialogue avec les entreprises et de se tenir informé de l'évolution des stratégies des entreprises.

À travers sa politique d'engagement, le groupe MAIF cherche à influencer sur le modèle économique des entreprises pour y intégrer des considérations environnementales ou sociales. Les échanges avec les entreprises sont aussi une opportunité pour les sensibiliser aux transitions énergétiques à opérer pour limiter la hausse de la température mondiale sous + 2° C et au plus proche de + 1,5° C.

Dans le cadre de son adhésion à la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et de son engagement d'alignement, d'ici à 2030, de ses portefeuilles d'investissement au plus près d'une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de + 1,5° C, MAIF s'est engagée à mener une démarche d'engagement, d'ici 2025, auprès des 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre de son portefeuille obligataire géré en direct.

L'objectif : faire en sorte que les entreprises du portefeuille d'investissement en direct opèrent leur transition énergétique afin de réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre et, et pour celles concernées, ne plus avoir d'activités en lien avec les énergies fossiles non conventionnelles ou le charbon thermique d'ici 2030, et le pétrole d'ici 2040. *In fine* cette démarche d'engagement, si elle est un succès, réduira simultanément les risques de transition et les risques physiques qui pèsent sur le portefeuille d'investissements en direct.

Aussi, dans le cadre de sa stratégie pour mieux prendre en compte les enjeux et les risques qui pèsent sur la biodiversité, le groupe s'est engagé à dialoguer, d'ici à 2026, avec 10 émetteurs ayant des activités dans des secteurs à forts enjeux sur la biodiversité pour les inciter à adopter des stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, notamment en s'appuyant sur le cadre mondial pour la biodiversité défini en 2022 à l'occasion de la COP 15 de Kunming-Montréal.





Par ailleurs, en complément de l'évaluation fournie par ISS ESG, les analystes en finance durable MAIF s'assurent, par le biais de ce dialogue avec les entreprises, que les risques liés à des controverses et le risque d'image sont maîtrisés. Les entreprises présentant un risque extra-financier élevé en raison d'une mauvaise gestion de leurs enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ou liés au climat, font l'objet d'un veto ISR associé à une préconisation de vendre ou une interdiction de réinvestir. En cas de désinvestissement, MAIF procède systématiquement à une communication auprès de l'entreprise pour en expliquer les raisons.

Le bilan de la démarche d'engagement menée chaque année auprès des entreprises du portefeuille d'investissements en direct est présenté dans le rapport investissement responsable disponible sur la page [entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat](https://entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat).

## **3 Intégration des risques de durabilité dans la sélection et la politique d'engagement envers les fonds d'investissement et les sociétés de gestion partenaires**

L'intégration des risques de durabilité pour les investissements en gestion déléguée se fait lors de la sélection des sociétés de gestion et des fonds d'investissement, par l'application de critères d'éligibilité et l'analyse des pratiques d'intégration des sujets de durabilité dans les décisions d'investissement des fonds. Elle se poursuit tout au long de la phase d'investissement à travers le suivi des fonds et le dialogue avec les sociétés de gestion et les équipes d'investissement.

Les diligences réalisées dans le cadre de la gestion déléguée sont par ailleurs indispensables au déploiement de la stratégie MAIF d'arrêt du financement des nouveaux projets fossiles (en 2030), de sortie progressive des énergies fossiles non conventionnelles (en 2030) et du pétrole (en 2040), applicable à l'ensemble des investissements en gestion directe et déléguée.

### **3.1 Politique de sélection des fonds d'investissement et des sociétés de gestion partenaires**

MAIF a défini des critères lui permettant d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en accord avec sa démarche d'investissement responsable. L'évaluation de



la prise en compte des risques de durabilité par les sociétés de gestion et les fonds d'investissement est systématiquement réalisée avant chaque investissement.

### 3.1.1 L'intégration des risques de durabilité dans la sélection des sociétés de gestion

Lors de l'entrée en relation, MAIF informe les sociétés de gestion, à travers une charte régissant leur relation, de sa démarche d'investissement socialement responsable ainsi que de sa volonté de privilégier les investissements qui apportent des solutions aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette charte précise également les engagements de MAIF vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que les conditions d'éligibilité des sociétés de gestion partenaires du groupe MAIF.

Par ailleurs, avant tout investissement, un questionnaire est adressé aux sociétés de gestion. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés de gestion à servir la démarche d'investissement responsable du groupe MAIF sur le long terme, grâce aux questions suivantes :

| <b>ELEMENTS SUR LA DEMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE PROPOSEE PAR LA SOCIETE DE GESTION</b>   | <b>ELEMENTS SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE DE GESTION</b>   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Initiatives et coalitions en faveur de l'investissement responsable auxquelles la société participe</li><li>&gt; Définition de sa politique d'investissement responsable</li><li>&gt; Démarche de prise en compte des risques et opportunités liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité</li><li>&gt; Démarche d'analyse extra-financière et intégration dans les décisions d'investissement</li><li>&gt; Part des investissements couverts par l'analyse extra-financière</li><li>&gt; Activités exclues des investissements</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Gestion des impacts environnementaux des activités</li><li>&gt; Gestion des ressources humaines</li><li>&gt; Accords d'entreprise</li><li>&gt; Mouvements de personnel et création d'emplois au sein de la société de gestion</li><li>&gt; Formation des salariés</li><li>&gt; Sensibilisation des salariés à la responsabilité sociale et environnementale</li><li>&gt; Projets à vocation sociale ou environnementale</li></ul> |

Les informations collectées grâce à ce questionnaire sont mises à jour chaque année. Enfin, MAIF renforce progressivement les critères de sélection des sociétés de gestion partenaires. Ces éléments visent à aligner la démarche d'investissement responsable déployée par les sociétés de gestion avec les engagements du groupe MAIF. Ils sont détaillés dans le chapitre « Politique d'engagement » ci-après.

### 3.1.2 L'intégration des risques de durabilité dans la sélection des fonds d'investissement

Les critères extra-financiers sont évoqués à chaque étape de la sélection et du suivi des fonds dans lesquels les sociétés du groupe MAIF investissent.

Une analyse systématique de la démarche d'investissement responsable déployée par les fonds est réalisée préalablement à chaque investissement, à travers un questionnaire de due diligence et l'organisation d'un échange entre les équipes MAIF et les gérants des fonds. Ce



processus a pour objectif d'évaluer et de prendre en considération le niveau d'alignement de l'investissement proposé avec les engagements du groupe MAIF, et le niveau des risques de durabilité associés à chaque investissement. Pour chaque fonds en portefeuille, cette analyse est complétée par un questionnaire annuel consacré plus particulièrement au suivi des enjeux ESG avec un focus sur la transition écologique et énergétique.

Le questionnaire préalable à l'investissement permet au groupe MAIF d'évaluer la qualité extra-financière des fonds qui sont proposés par la société de gestion :

- > **Les fonds d'intégration ESG** prennent en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement ;
- > **Les fonds de sélection ESG** ciblent uniquement les projets et entreprises ayant les meilleures performances ESG ;
- > **Les fonds à thématiques ESG** financent une composante spécifique du développement durable : accompagnement des personnes âgées ou des étudiants, immeubles à faible consommation d'énergie, projets d'énergie renouvelable, etc.

Les sociétés de gestion sont systématiquement interrogées sur la gestion des risques induits par le changement climatique qui pèsent sur les fonds d'investissement, notamment sur la mesure de l'empreinte carbone de leurs fonds, le financement d'entreprises ou d'activités participant à la transition énergétique et écologique et le financement d'activités liées aux énergies fossiles.

Cette procédure rigoureuse de sélection des fonds d'investissement vise également à soutenir l'offre de placements responsables diffusée par les sociétés de gestion. Lorsque le groupe MAIF est seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés, il requiert en particulier des sociétés de gestion qu'elles appliquent a minima les mêmes exclusions que celles définies pour son portefeuille d'investissements directs. A cet effet, l'équipe en charge de l'analyse et de la sélection des fonds d'investissements **applique la stratégie Climat de MAIF appliquée aux investissements en évaluant systématiquement, avant investissement**, l'exposition des fonds d'investissements aux énergies fossiles, une attention particulière est portée sur la part brune de ces fonds, notamment en analysant la composition des fonds en ligne à ligne.

Enfin, MAIF n'effectue pas de nouveaux investissements dans des fonds qui ne prennent pas en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement. De plus, elle a entrepris de substituer, chaque fois que cela est possible, des fonds appliquant une démarche d'investissement socialement responsable aux fonds historiquement présents dans ses portefeuilles, mais dont la prise en considération des critères ESG ne répond plus aux exigences du groupe MAIF. Cette substitution se fait progressivement, en fonction de la capacité à remplacer les fonds présents en portefeuille.



## 3.2 Politique d'engagement

Le groupe MAIF confie la gestion d'une part significative de ses actifs financiers à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Dans ce domaine, MAIF est un partenaire exigeant. Par le dialogue, le groupe entend inciter les sociétés de gestion à prendre toujours plus en considération les enjeux de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et financer la transition énergétique et écologique.

Le groupe MAIF mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles il travaille en faveur du développement de l'investissement socialement responsable. MAIF met en place un dialogue continu avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie une partie de ses investissements en organisant des échanges réguliers afin de les faire progresser dans leur démarche. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les sociétés de gestion qui n'ont pas adhéré aux Principes pour l'investissement responsable des Nations unies ou formalisé une politique d'investissement responsable ne sont plus éligibles à de nouveaux investissements.

Dans le cadre de sa stratégie climat des investissements, MAIF a également pris l'engagement de dialoguer avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie des investissements afin de les encourager à formaliser une « politique climat » intégrant *a minima* une stratégie de sortie totale du charbon thermique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le groupe MAIF ne confie plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'ont pas défini une telle stratégie. L'objectif est double : embarquer les sociétés de gestion dans la lutte contre le changement climatique pour limiter les risques physiques, et les inciter à développer une offre de produits d'investissements responsables dont les risques de transition sont limités.

Enfin, dans le cadre de son adhésion à la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), MAIF s'est engagée à impliquer les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion d'une partie de ses actifs pour les engager dans une démarche de contribution à l'objectif mondial de neutralité carbone. Les politiques environnementales ou climat des sociétés de gestion font l'objet d'une évaluation multicritère intégrant leur stratégie relative aux énergies fossiles (en particulier les politiques relatives aux énergies fossiles non-conventionnelles et au financement de nouveaux projets pétroliers et gaziers au travers de politiques d'exclusion et/ou d'horizons de sortie), leur engagement dans la NZAMI<sup>4</sup> ou une initiative équivalente, leurs objectifs de réduction de l'empreinte carbone des investissements, leurs objectifs de financement d'entreprises ayant une trajectoire validée SBTi, la formalisation d'une politique d'engagement intégrant un processus d'escalade, ...

Ces démarches s'appliquent aussi bien aux sociétés de gestion sélectionnées pour gérer les investissements de MAIF, MAIF VIE (incluant les fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et du PER Responsable et Solidaire), SMACL et Altima Assurances

---

<sup>4</sup> Net Zero Asset Managers Initiative, équivalent de la NZAOA pour les sociétés de gestion



qu'aux sociétés gérant les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite.

Pour finir, dans le cadre de sa stratégie biodiversité des investissements, le groupe s'est engagé à dialoguer avec 10 sociétés de gestion pour les inciter à adopter des stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, notamment en s'appuyant sur le cadre mondial pour la biodiversité défini en 2022 à l'occasion de la COP 15 de Kunming-Montréal.